

AR Prefecture

016-211601380-20250414-DCM20250414_06-DE
Reçu le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 23 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 14 avril 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 08/04/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL.

ABSENTS EXCUSES :

Mrs DAVIAUX, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, Mmes DIABY, GOMES DA COSTA,

POUVOIRS : De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD

De M. CHAUVAUD à M. LOJEWSKI

De Mme GOMES DA COSTA à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre CALANDRAUD

Délibération : 2025-04-06

RD 941 - Régularisation foncière - cession au profit du Département

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

Par délibération n° 2023-01-05 en date 30/01/2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de requalification de l'ex-RN141 intégrant la création d'une piste cyclable entre le giratoire de Sainte Barbe et l'accès aux magasins de meubles ainsi que de deux arrêts de bus.

Afin de procéder aux aménagements prévus au projet, et notamment la création d'un arrêt de bus, l'acquisition foncière des parcelles BK 95 (28 m²), BK 96 (11 m²) et BK 97 (5 m²), au carrefour de la RD 941 et de la route des Bertons a été approuvée par délibération n°2023-10-04 en date du 16/10/2023.

La Commune est devenue propriétaire des parcelles par acte notarié en date du 01/07/2024. Les parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune, ces dernières n'ayant jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

AR Prefecture

016-211601380-20250414-DCM20250414_06-DE
Reçu le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

Considérant que, par exception au principe général interdisant aux personnes publiques de faire des libéralités, une cession peut être envisagée à titre gratuit ou à l'euro symbolique uniquement si elle est « justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes » (Arrêt du Conseil d'Etat du 3 Novembre 1997, Commune de Fougerolles).

Considérant que les parcelles BK 95 (28 m²), BK 96 (11 m²) et BK 97 (5 m²), constituent l'assiette de la RD 941 ;

Considérant que le Département sollicite la régularisation foncière par un transfert de voirie et par conséquent un transfert de charge de la Commune vers le Département ;

Considérant l'avis du service de France Domaine émis le 11/12/2024, estimant la valeur vénale des parcelles à 1 euros (cet avis ayant une validité de 18 mois) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER l'aliénation des parcelles BK 95, BK 96 et BK 97 ;
- DE FIXER le prix de vente des parcelles BK 95, BK 96 et BK 97 à 1 €
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la promesse de vente au Département de la Charente, ainsi tous les documents et pièces nécessaires à cette affaire.

La délibération sera transmise aux services des impôts et du SIG pour la mise à jour des plans cadastraux de la Commune.

Fait et délibéré à FLEAC, le 14 avril 2025

Pour copie conforme.
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le: 15 AVR. 2025

Réception du: 15 AVR. 2025

Mise en ligne le: 16 AVR. 2025



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département